

Ordonnance du président du Tribunal du 18 janvier 2018 — Strabag Belgium/Parlement**(Affaire T-784/17 R)****(«Référé — Marchés publics de travaux — Demande de mesures provisoires — Délai d'attente — Offre anormalement basse — Fumus boni juris — Urgence — Mise en balance des intérêts»)**

(2018/C 094/37)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Strabag Belgium (Anvers, Belgique) (représentants: M. Schoups, K. Lemmens et M. Lahbib, avocats)*Partie défenderesse:* Parlement européen (représentants: Z. Nagy et B. Simon, agents)**Objet**

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, d'une part, à obtenir le sursis à l'exécution de la décision du Parlement du 24 novembre 2017 de rejeter l'offre de la requérante et d'attribuer à cinq soumissionnaires le marché relatif à un contrat-cadre de travaux d'entreprise générale pour les bâtiments du Parlement à Bruxelles (Belgique) (appel d'offres 06/D 20/2017/M036) et, d'autre part, à enjoindre au Parlement de produire différents documents.

Dispositif

- 1) Il est sursis à l'exécution de la décision du Parlement européen du 24 novembre 2017 de rejeter l'offre de Strabag Belgium et d'attribuer à cinq soumissionnaires le marché relatif à un contrat-cadre de travaux d'entreprise générale pour les bâtiments du Parlement à Bruxelles (Belgique) (appel d'offres 06/D 20/2017/M036).
- 2) La demande est rejetée pour le surplus.
- 3) L'ordonnance du 6 décembre 2017, Strabag Belgium/Parlement (T-784/17 R), est rapportée.
- 4) Les dépens sont réservés.

Recours formé le 15 décembre 2017 — Frinsa del Noroeste/EUIPO — Alimentos Priorizados (Alfrisa)**(Affaire T-820/17)**

(2018/C 094/38)

*Langue de dépôt du recours: l'espagnol***Parties***Partie requérante:* Frinsa del Noroeste, SA (Santa Eugenia de Ribeira, Espagne) (représentée par: J. Botella Reyna, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours:* Alimentos Priorizados, SA (Barberá del Vallés, Espagne)**Procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours